

Rajeunir, reboiser et entretenir des forêts ayant une fonction protectrice

Objectif

La protection durable de la population et des biens d'une valeur notable contre les risques naturels est garantie au moyen de l'entretien des forêts protectrices. En collaboration avec la Confédération, le canton soutient les propriétaires de forêts afin que les mesures nécessaires au maintien et à l'amélioration de la fonction protectrice des forêts soient mises en œuvre. Les communes et les exploitants d'installations veillent, en tant qu'organes responsables de la sécurité, à ce que les mesures forestières ou autres devant contribuer à écarter les dangers soient prises à temps.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique
E Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants

Canton de Berne OAN
OFDN
Confédération Office fédéral de l'environnement
Régions Toutes les régions
Communes Communes concernées
Toutes les communes
Tiers Propriétaires de forêts
Service responsable de la sécurité

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2026
 A moyen terme entre 2027 et 2030
 Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Responsabilité: OFDN

Mesure

Désignation des périmètres de forêts protectrices présentant un intérêt public particulier. Mise en œuvre des mesures nécessaires dans le cadre de projets sylvicoles.

Démarche

1. Préparation des données de base (carte indicative des forêts protectrices, informations relatives aux peuplements forestiers)
2. Création d'un programme d'encouragement conformément aux directives de la Confédération (manuel RPT)
3. Activités de conseil destinées aux organes responsables de la sécurité portant sur leur responsabilité et les interventions nécessaires.
4. Développement des prestations fournies par l'économie forestière.
5. Mise en œuvre du programme, y compris projets particuliers et conventions de prestations.
6. Controlling.

Coûts: 100% 9'650'000 fr.
Prise en charge:
Canton de Berne 39% 3'750'000 fr.
Confédération 61% 5'900'000 fr.
Régions fr.
Communes fr.
Autres cantons fr.
Tiers fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement:

- A charge du compte de résultats
 A charge du compte des investissements
 Financement spécial:

Attestation de financement:

- Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque: Coûts annuels

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Des subventions sont octroyées à des projets de forêts protectrices sur la base de la carte indicative y relative (CIFP16).
- Financement: le canton verse des subventions forfaitaires et la Confédération participe aux coûts conformément à la convention-programme. Dans ce cadre, le financement doit être négocié entre le service responsable de la sécurité, en tant que commanditaire des prestations, et les exploitants forestiers.

Etudes de base

- Législation sur les forêts (en particulier les art. 1, 6 et 28 à 31 LCFo)
- Carte indicative des forêts protectrices (CIFP16)
- Prescriptions fédérales et cantonales relatives au déroulement de projets
- Convention-programme RPT «Forêts protectrices»
- Stratégie du champ d'activité Forêt, en particulier la Stratégie spécialisée Forêt protectrice
- Gestion durable des forêts de protection, OFEV, 2005

Indications pour le controlling

- Banque de données RPT (mesures financées)
- Saisie des mesures mises en œuvre sous la forme numérique dans WIS-BE
- Stratégie relative aux placettes témoins
- Contrôle de la mise en œuvre au fur et à mesure et analyse périodique des effets